

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2017**

Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes

M. Pascal PIAN, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal PIAN, Maire.

Date de convocation : 17 février 2017

Date d'affichage : 17 février 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 11

EFFECTIF VOTANT : 13

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

Présents : Pascal PIAN, Catherine GODART, Stéphane VARTANIAN, Denis LOGGHE, Annie DENIS, Martine THOMAS, Valérie BUREAU, Isabelle PAUGAM, Philippe WODON, Christiane TRENARD, Jérôme AMMOUIAL.

Absents, excusés et représentés :

Sophie VARTANIAN représentée par Stéphane VARTANIAN

Bruno GOULAS représenté par Annie DENIS

Absents : Régis TIGOULET, Fabrice BROCHOT, Annie GARDIN, Francine RIEGERT, Alain MINTEC et Manuel LAURET.

Secrétaire de séance : Catherine GODART.

Le quorum est atteint.

❖ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016**

Le compte-rendu du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

❖ **DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N°	Objet de la décision – Année 2016
37	Contrat avec SOCOTEC pour les vérifications périodiques des équipements GAZ et ELECTRICITE des bâtiments communaux
38	Contrat avec SOCOTEC pour les vérifications des aires de jeux de la commune + plateau d'évolution + Espace FORME
39	Attribution MAPA portant sur le marché de travaux d'aménagement de la rue du Poitou
40	Contrat de maintenance "Environnement Technique" avec JVS MAIRISTEM
41	Adhésion au service de prévention des risques professionnels et mission d'Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail du CDG 77 pour 2017
42	Adhésion au service de prévention des risques professionnels et convention aux actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé du CDG 77 pour 2017
43	Contrat d'adhésion SOFAXIS/CNP ASSURANCES statutaire du personnel communal
N°	Objet de la décision – Année 2017
1	Décision portant avenant N° 1 à la régie scolaire et périscolaire
2	Décision de préemption urbain sur les parcelles B 540-550-551

Concernant la décision portant sur une préemption, Madame DENIS demande où se trouvent ces parcelles.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles concernent un terrain situé au début de la rue du Général de Gaulle. Suite à cette décision, les propriétaires ont abandonné la vente.

INTERCOMMUNALITE

1 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DOCUMENT D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE

La loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a apporté des changements en matière d'urbanisme.

L'article 136 de la loi prévoit le transfert de la compétence « document d'urbanisme » (POS, PLU, carte communale, plan d'aménagement de zone et plans de sauvegarde et de mise en valeur) à la communauté de communes ou d'agglomération.

L'intercommunalité deviendra donc compétente en matière de document d'urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, le transfert n'a pas lieu si dans les 3 mois avant le terme du délai de 3 ans (soit entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017) au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal s'il souhaite ou non s'opposer au transfert de la compétence « document d'urbanisme » à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire estime qu'il est préférable de conserver la maîtrise du Plan Local d'Urbanisme de la commune, chaque commune ayant ses spécificités et problématiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 136,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence « document d'urbanisme »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Article 1 – Décide de s'opposer au transfert de la compétence « document d'urbanisme » à la communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF).

Article 2 – Demande au conseil communautaire de la CCPMF de prendre acte de cette décision d'opposition.

ADMINISTRATION GENERALE

2 - CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE ET LA COLLECTIVITE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES (Aide au Contrôle de Légalité dématÉrialisé), qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Depuis 2004, le système de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité "ACTES" repose sur le recours à un prestataire de service homologué, qui procède au transfert par voie dématérialisée des actes des collectivités territoriales vers une plate-forme ministérielle. Celle-ci les transmet ensuite, en toute sécurité et instantanément, vers les sites en charge du contrôle de légalité.

Outre la sécurité garantie par l'application ACTES, la rapidité de la transmission confère quasi immédiatement le caractère exécutoire aux actes envoyés. De plus, l'avantage financier résultant des économies de papier et du temps passé pour déposer les plis n'est pas à négliger, tout comme le gain d'espace consécutif à un archivage réduit.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser le recours à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes avec la Préfecture de Seine-et-Marne.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Villevaudé souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture de Seine-et-Marne,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recours à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes avec la Préfecture de Seine-et-Marne.

FINANCES

3 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2017

Chaque année et dans le cadre des différents projets d'investissement, il convient de présenter les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR.

Le 13 octobre 2016, la circulaire préfectorale a été transmise aux Collectivités pour présenter les principales caractéristiques de cette dotation et les catégories d'opérations éligibles à la DETR 2017.

La date limite du dépôt des dossiers était fixée au plus tard avant le 31 janvier 2017.

Les opérations décrites ci-dessous étant éligibles au titre de la Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux (DETR), deux dossiers ont été déposés dans les délais en Sous-Préfecture de Meaux.

- **1^{er} dossier – Priorité 1 :**

DETR B-2 : Travaux de sécurité et aménagements divers - établi en 3 exemplaires.

2) Travaux visant à l'installation d'un système de vidéo protection.

- *Commune de Villevaudé* : Travaux de mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la commune par la pose de vidéo sur 13 sites (voir annexe).

Montant estimé des travaux : 97 370,00 € HT

*La subvention sollicitée pour la réalisation de cette opération est la **DETR B-2**, dont le pourcentage est entre 40% et 80% du coût HT des travaux, soit un montant de subvention sollicitée de : **77 896,00 €**.*

- **2^{ème} dossier – Priorité 2 :**

DETR E-2 : Mise aux normes - établi en 3 exemplaires.

2) Travaux visant à mettre en place la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

- *Commune de Villevaudé* : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture.

Montant estimé des travaux : 507,00 € HT

*La subvention sollicitée pour la réalisation de cette opération est la **DETR E-2**, dont le pourcentage est entre 60 % et 80 % du coût HT avec un plafonnement de la dépense subventionnable de 2 000 euros, soit un montant de subvention sollicitée de : **405,00 €**.*

Le conseil municipal est invité à solliciter une aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2017, pour financer les travaux d'investissement ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers et à encaisser ces subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif à la création de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale fixant les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2017 au titre de la DETR,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter les subventions, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour la réalisation de différents travaux d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

❖ **APPROUVE** le projet d'investissement portant sur les travaux énumérés ci-dessous :

• **1^{er} dossier – Priorité 1 :**

DETR B-2 : Travaux de sécurité et aménagements divers - établi en 3 exemplaires.

2) Travaux visant à l'installation d'un système de vidéo protection.

➤ **Commune de Villevaudé** : Travaux de mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la commune par la pose de vidéo sur 13 sites.

Montant estimé des travaux : 97 370,00 € HT

• **2^{ème} dossier – Priorité 2 :**

DETR E-2 : Mise aux normes - établi en 3 exemplaires.

2) Travaux visant à mettre en place la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

➤ **Commune de Villevaudé** : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture.

Montant estimé des travaux : 507,00 € HT

❖ **SOLLICITE** à cet effet, l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2017, à savoir :

▪ **Travaux de mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la commune par la pose de vidéo sur 13 sites**

Au titre la **DETR DETR B-2**, dont le pourcentage est entre 40% et 80% du coût HT des travaux, soit un montant de subvention sollicitée de : **77 896,00 €.**

▪ **Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture.**

Au titre de la **DETR E-2**, dont le pourcentage est entre 60 % et 80 % du coût HT, avec un plafonnement de la dépense subventionnable de 2 000 euros, soit un montant de subvention sollicitée de : **405,60 €.**

❖ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES ANCIENNES

La Commune de Villevaudé, soucieuse de la bonne conservation de son fond d'anciennes archives, souhaite mettre en place un programme de restauration de ces documents.

Les travaux porteront sur la restauration nécessaire des registres d'état civil (baptêmes, mariages, décès) couvrant la période de 1630 à 1692 (montant estimé : 1.989,00 € HT soit 2.386,80 € TTC).

Le Département peut financer ce projet compte tenu que la restauration porte sur des registres paroissiaux de plus de 30 ans.

La commande et l'exécution des travaux seront réalisées en partenariat avec la Direction des Archives Départementales. Le Conseil Départemental participe à hauteur de 50 % du devis HT, avec plafonnement à 1.000 €.

Cette restauration sera réalisée par une société recommandée dans la liste transmise par les archives départementales.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention et de signer tous les documents y afférents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la possibilité de demander l'attribution d'une subvention auprès de la Direction des Archives Départementales en application de la délibération du Département du 18 novembre 2016,

Vu la volonté et l'obligation de conserver en bon état les archives communales anciennes,

Considérant la nécessité de restaurer 4 registres paroissiaux (baptêmes – mariages – sépultures) couvrant la période de 1630 à 1692,

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Article 1 – Décide de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux qui seront réalisés (plafonné à 1.000 €).

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les documents afférents à la restauration de ces 4 registres paroissiaux, couvrant la période de 1630 à 1692 et à l'octroi de cette subvention.

5 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Pour information jusqu'au 31 décembre 2015, cette redevance était versée au Syndicat France et Multien, ayant jusqu'à cette date la compétence voirie pour Villevaudé.

C'est le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier, non routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques qui fixe les tarifs maxima.

Pour le domaine public routier :

- **30 € par kilomètre et par artère en souterrain**
- **40 € par kilomètre et par artère en aérien**
- **20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques**

Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Pour l'année 2016, le coefficient d'actualisation est de 1,29347.

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2015

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Villevaudé

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Commune	Artère aérienne (km)	Artère en sous sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
VILLEVAUDE	3,884	39,561	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	3,884	39,561	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	3,884	39,561		0,50			0,00	0,00

Par conséquent, le montant de la RODP pour l'année 2016 se calcule comme suit :

IMPLANTATION	NOMBRE	€/KM	COEFFICIENT	MONTANT
AERIENS	3,884	40,00 €	1,29347	200,95 €
SOUS-SOL	39,561	30,00 €	1,29347	1 535,13 €
EMPRISE	0,5	20,00 €	1,29347	12,93 €
TOTAL DU TITRE				1 749,01 €

Il est demandé au conseil municipal de décider :

- ✓ d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,
- ✓ de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret n°2005-1676,
- ✓ de dire que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général des prix des travaux publics (TP 01).
- ✓ Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes au compte 70323.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Article 1 – Décide d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques.

Article 2 – Fixe le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret n°2005-1676

Article 3 – Dit que ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public (TP01).

Article 4 – Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes au compte 70323.

6 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

L'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu à versement d'une redevance instaurée par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

La commune de Villevaudé est traversée par le réseau de transport de gaz naturel à Haute Pression de GRTgaz, selon les indications données dans le tableau ci-dessous :

Commune	INSEE	DN	Longueur (en m)
Villevaudé	77517	500	51
		900	159
Total Villevaudé			210

Pour information, la formule de calcul de la RODP Gaz est la suivante :

$RODP\ Gaz = [(0.035 \times L) + 100] \times Coefficient\ d'indexation$

Dans laquelle :

L = longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal. En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31/12/N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

Coefficient d'indexation = dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année N-1.

Pour l'année 2016, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Gaz s'établit comme suit :

**$(0,0035 \times 210\ ml + 100) \times 1,16$ (coefficient d'ingénierie 2016),
soit la somme de 124,52 €**

Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- *de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;*
- *que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant que le domaine public de la commune est traversé par le réseau de transport de gaz naturel à Haute Pression de GRTgaz,

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Article 1 – Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Article 2 – Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Article 3 – Dit que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

PERSONNEL

7- VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique.

Pour cela l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail.

Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

Un audit a donc été réalisé auprès de chaque unité de travail, permettant de relever les risques professionnels et de mettre en face les actions de prévention à mettre en place (document transmis par mail le 17 février 2017 aux membres du conseil).

Le document unique a été transmis au comité technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et a recueilli un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 24 janvier 2017.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- *D'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.*
- *D'autoriser le Maire à signer tous les documents pour réaliser les démarches nécessaires.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L 4121-1 et R 4121-1 et suivants du Code du Travail,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques a été réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 24 janvier 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CULTURE ET LOISIRS

8 - ORGANISATION D'UNE SOIREE « CASINO » LE 18 MARS 2017 – FIXATION DU TARIF

Dans le cadre des manifestations communales, la collectivité souhaite proposer une soirée sur le thème du « Casino ».

Cette animation est ouverte au public dès l'âge de 15 ans et aura lieu le samedi 18 Mars 2017 à partir de 20 heures 30, à la salle polyvalente « Les Merisiers ».

Il est proposé aux membres du conseil de fixer le tarif pour participer à cette soirée comme suit :

- ✓ **Tarif unique (à partir de 15 ans) : 10 €**

A la question sur le déroulement de la soirée, Madame GODART précise que l'argent joué sera évidemment factice (*environ 1.000 €*). Cette somme sera échangée contre des jetons qui permettront aux

participants de jouer à plusieurs tables. Une vente aux enchères en fin de soirée sera également organisée pour gagner des petits lots.

Monsieur Wodon demande la nature des tables de jeux.

Madame GODART lui répond qu'il y aura au moins 6 tables de jeux (*roulette, black jack, stud-poker*), chacune animée par un croupier professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la municipalité d'organiser le samedi 18 mars 2017 une animation communale sur le thème du « Casino »,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de fixer la tarification des places pour assister à cette soirée qui aura lieu dans la salle des Merisiers,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Catherine GODART, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de participation à la soirée « Casino » prévue le samedi 18 mars 2017 à partir de 20 h30, comme suit :

- ✓ **Tarif unique (à partir de 15 ans) : 10 € (ticket violet)**

Clôture de la séance à 19 heures 43 minutes